

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT SOIXANTE-HUITIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 1er avril 1982, à 10 heures

Président : M. Yoshio Okawa (Japon)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. M. MATI

Allemagne, République fédérale d' : M. H. WEGENER
M. W. ROHR

Argentine : M. J.C. CARASALES
Mlle N. NASCIBENE
M. V. ESPECHE GIL

Australie : M. D.M. SADLEIR
M. R.W. STEELE

Belgique : Mlle de CLERQ
Mlle G. van den BERGH

Birmanie : U MAUNG MAUNG GYI
U THAN TUN

Bésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. L. GOTZEV
M. B. GRINBERG
M. P. POPTCHEV

Canada : M. G.R. SKINNER

Chine : M. TIAN JIN
M. YU MENGJIA
M. WANG ZHIYUN

Cuba : M. L. SOLA VILA
M. P. NUÑEZ MOSQUERA
M. J.L. GARCIA HERNANDEZ

Egypte : M. I.A. HASSAN
M. M.N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. L.G. FIELDS
Mlle S.F. BURKE
M. J. MISKEL
M. R.F. SCOTT
Mlle M.E. HOINKES

Ethiopie : M. T. TERREFE
M. F. YOHANNES

France : M. F. de LA GORCE
M. J. de BEAUSSE
Mlle L. GHAZERIAN
M. H. COUTHURES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Hongrie : M. I. KOMIVES
M. F. GAJDA
M. C. GYORFFY

Inde : M. S. SARAN
Mme L. PURI

Indonésie : M. N. SUTRESNA
M. B. MAUNA
M. I. DAMANIK
M. B. SIMANJUNTAK

Iran : M. M. J. NAHALLATI

Italie : M. M. ALESSI
M. B. CABRAS
M. C. M. OLIVA

Japon : M. Y. OKAWA
M. M. TAKAHASHI
M. K. TANAKA
M. T. ARAI

Kenya : M. D. D. DON NANJIRA
M. J. MURIU KIBOI

Maroc : M. A. SKALLI
M. S. M. RAHALLI
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ y REYNERO

Mongolie : M. S. O. BOLD
M. L. BAYART

Nigéria : M. W. O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD
M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. H. WAGENMAKERS

Pérou : M. A. THORNBERRY

Pologne : M. B. SUJKA
M. B. RUSSIN
M. J. CIALOWICZ
M. T. STROJWAS

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. H. THIELICKE M. M. KAULFUSS M. J. MOEPERT
<u>Roumanie</u> :	M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES Mme J.I. LINK Mlle J.E.F. WRIGHT M. H.E. SWIFT
<u>Sri Lanka</u> :	M. A.J. JAYAKODDY M. H.M.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. G. ANDERSSON M. S. ERICSON Mme G. JONANG M. H. BERGLUND M. J. LUNDIN
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. M. VEJVODA M. J. STRUCKA M. A. CIMA
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. B.P. PROKOFIEV M. M.M. IPPOLITOV M. Y.V. KOSTENKO
<u>Venezuela</u> :	M. R. RODRIGUEZ NAVARRO M. O. AGUILAR PARDO
<u>Yougoslavie</u> :	M. M. VRHUNEC M. M. MIHAJLOVIĆ
<u>Zaire</u> :	Mme ESAKI EKANGA KABEYA
<u>Secrétaire du Comité du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité du désarmement</u> :	M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la cent soixante-huitième séance plénière du Comité du désarmement.

A l'occasion de mon accession à la présidence, je voudrais faire une brève déclaration avant d'aborder le programme de travail de la séance.

"Nous entrons aujourd'hui dans le troisième et dernier mois de la session de printemps du Comité et, durant les quelques semaines qui nous restent, en plus de notre activité normale d'organe de négociation sur le désarmement, nous devons préparer, à l'intention de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui approche, notre rapport sur les résultats de nos efforts de négociation au cours des trois dernières années.

Il faut espérer que la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement produira des résultats concrets ou donnera au moins l'impulsion nouvelle indispensable au progrès dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Dans mon pays, les aspirations de nos citoyens se font de plus en plus vives et il ne se passe guère de jour sans que les grands quotidiens publient un article ou un éditorial concernant la session extraordinaire consacrée au désarmement, et j'imagine que tel est aussi le cas dans beaucoup d'autres pays. Je puis ajouter que les activités du Comité sont aussi suivies avec un intérêt considérable au Japon.

Je me sens aujourd'hui particulièrement honoré d'avoir la possibilité d'assurer la présidence de ce forum international respecté. C'est avec humilité et un sentiment de grande responsabilité que j'assume cette fonction. Je m'engage à tout faire pour m'acquitter de mes devoirs.

Heureusement, mes deux éminents prédécesseurs au cours de cette année, l'Ambassadeur Mahalatti d'Iran, et l'Ambassadeur Alessi, d'Italie, ont réglé la plupart des problèmes d'organisation des travaux de cette session, et je leur en suis extrêmement reconnaissant. Je tiens à leur rendre hommage pour leur persévérance et pour la direction fort efficace qu'ils ont assurée à nos travaux en février et en mars. Ma tâche est donc de tout faire, avec votre aide et votre coopération, pour parachever le travail de notre session de printemps sous une forme raisonnablement présentable.

A ce propos, je tiens à rendre hommage à l'Ambassadeur Jaipal, à M. Berasategui et aux autres membres du secrétariat qu'il dirige avec tant de compétence et à dire que je compte beaucoup sur leur aide et leur assistance pour l'accomplissement de ma tâche.

Notre principale et immédiate préoccupation concerne naturellement la rédaction d'un rapport significatif et approprié aux fins de présentation à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. Par ailleurs, mes éminents collègues ne me démentiront sûrement pas si je dis que la deuxième session extraordinaire ne doit pas nous faire perdre de vue nos objectifs et responsabilités à long terme en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement. N'oublions pas qu'en été, après la deuxième session extraordinaire, nous devrons revenir ici pour reprendre nos travaux et nous efforcer d'accomplir des progrès réels dans des négociations de fond sur le désarmement.

Avant de terminer ces brèves remarques, j'aimerais faire quelques observations pratiques qui, je le pense, ne seront pas sans intérêt étant donné le temps très limité dont nous disposons encore ce mois-ci. D'abord, comptant sur votre compréhension et votre coopération, je m'efforcerai autant que possible,

(Le Président)

de faire prévaloir la ponctualité en ce qui concerne l'ouverture et la clôture de nos séances. Deuxièmement, je rechercherai votre collaboration pour que les interventions, tant au Comité et aux réunions officielles que durant les consultations informelles, demeurent aussi concises et concrètes que possible. Troisièmement, je voudrais réitérer la suggestion que j'avais faite l'an dernier d'abréger un peu les expressions de courtoisie au cours de nos travaux, bien que, naturellement, je ne cherche pas à priver mon prédécesseur des louanges qui lui reviennent à si juste titre.

Je compte sur votre compréhension, sur votre coopération et sur votre aide afin de mener notre session de printemps à un heureux aboutissement."

Le Comité poursuit aujourd'hui l'examen du point 6 de son ordre du jour, intitulé "Programme global de désarmement". Tout membre du Comité désirant faire des déclarations sur une autre question ayant trait aux travaux du Comité peut d'ailleurs le faire conformément à l'article 30 du règlement intérieur.

J'ai sur ma liste d'orateurs pour aujourd'hui les représentants de la Suède, de l'Argentine, de Cuba, de l'Australie, du Maroc, de la Chine et de l'Indonésie.

Je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, le représentant de la Suède, Son Excellence l'Ambassadeur Lidgard.

M. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, après les pensées que vous avez exprimées c'est pour moi un devoir agréable de vous féliciter en qualité de premier orateur, pour votre accession à la Présidence du Comité.

Ce faisant, je ne crois pas désobéir à votre appel, car ce n'est pas pour moi simple courtoisie de dire la satisfaction sincère qu'éprouve ma délégation de vous voir occuper la Présidence en ce difficile mois d'avril, au cours duquel nous sommes censés achever nos travaux et en rendre compte correctement afin de fournir à la session extraordinaire une bonne base pour évaluer nos réalisations.

Plus encore que la plupart d'entre nous, vous êtes personnellement impliqué dans ces questions, qui vous tiennent profondément à coeur. En outre, vous êtes exceptionnellement doué et expérimenté pour mener des négociations internationales. C'est donc avec une grande confiance que nous envisageons de travailler sous votre direction pendant le mois d'avril.

J'aimerais aussi exprimer notre reconnaissance à votre éminent prédécesseur pour la façon dont il a dirigé le Comité en mars. Il l'a fait avec beaucoup de calme et de fermeté et, naturellement, avec tout le doigté que l'on peut attendre d'un diplomate italien, et il peut à juste titre s'enorgueillir du travail accompli.

Je parlerai aujourd'hui du point 7 de l'ordre du jour, "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique."

Vingt-cinq ans après le début de l'ère spatiale, les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sont devenues multiples et très bénéfiques dans des domaines comme les communications, la navigation, la météorologie, la téléobservation de la terre, etc. Il est certes nécessaire de progresser encore dans cette voie. Toutefois, parallèlement, les applications militaires se développent rapidement. En fait, la majorité écrasante des satellites lancés jusqu'ici avaient des objectifs militaires. On estime que 75 % environ des satellites mis en orbite depuis le début

(M. Lidgard, Suède)

de l'ère spatiale, en 1957, l'ont été à des fins militaires. Cela illustre la forte militarisation de l'espace extra-atmosphérique, encore que beaucoup de satellites militaires n'aient qu'une durée de vie assez limitée. D'autres facteurs, de nature qualitative, fournissent des raisons supplémentaires de craindre que l'espace extra-atmosphérique ne puisse se muer un jour en champ de bataille, si l'on ne fait rien pour y mettre obstacle.

Nous vivons à une époque de progrès rapides de la science et des techniques. La science-fiction d'aujourd'hui peut fort bien devenir la réalité de demain. Cela n'est pas moins vrai dans le domaine de la technologie militaire, peut-être particulièrement en ce qui concerne l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique. Il n'y a pas plus de dix ou vingt ans, la plupart des gens considéraient que l'exploitation militaire de l'espace extra-atmosphérique était une question relevant de la fiction. Or, l'espace est devenu le principal champ de la course technique aux armements. Il est capital d'éviter que cette course continue d'attirer de gros investissements en ressources humaines et matérielles dans le but futile d'acquérir une position de supériorité et de marchander des avantages. Les récentes discussions sur les missiles antibalistiques (missiles AM) et de la défense au moyen de ces missiles fournissent des exemples de l'évolution concevable dans ce domaine, qui serait sans doute extrêmement coûteuse et déstabilisatrice.

Il y a certes longtemps que l'on est conscient de l'évolution menaçante concernant l'espace extra-atmosphérique. A plusieurs reprises, on a tenté d'attirer l'attention du Comité sur cette question. J'ai tout particulièrement à l'esprit les utiles contributions de l'Italie et des Pays-Bas et, bien entendu, l'adoption l'automne dernier de deux résolutions par l'Assemblée générale, adoption à l'occasion de laquelle l'Union soviétique et les pays occidentaux que je viens de nommer ont largement contribué à promouvoir des négociations multilatérales sur cette question.

Nous savons tous que le rythme des négociations sur le désarmement est souvent dépassé par celui de l'évolution des techniques militaires, d'où le risque de guerre dans des milieux qui ont été jusqu'ici préservés de la militarisation. C'est là un grave sujet de préoccupation pour mon gouvernement et, sans doute, pour de nombreux autres gouvernements représentés au Comité.

Des efforts ont déjà été faits à cet égard. Par exemple, le Traité concernant l'espace extra-atmosphérique interdit de placer des armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans cet espace et réserve l'utilisation de la lune et d'autres corps célestes exclusivement à des fins pacifiques. Toutefois, ses dispositions ne suffisent pas à prévenir une course générale aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. D'autres efforts doivent être déployés dans ce sens.

Le Comité du désarmement est maintenant saisi du problème. Ma délégation se réjouit que les questions importantes et, à certains égards, urgentes, qui sont ici en jeu soient soumises à l'examen du forum unique de négociations multilatérales sur le désarmement. Nous estimons qu'à la suite des premiers entretiens exploratoires qui ont lieu au cours de la première partie de la session de cette année, il y aurait lieu d'établir et d'investir d'un mandat approprié un groupe de travail spécial du Comité dans le courant de l'été 1982.

Les deux superpuissances jouent un rôle prédominant dans l'exploitation militaire et civile de l'espace extra-atmosphérique. Nous nous félicitons donc qu'elles aient déjà procédé à des entretiens bilatéraux sur la question de l'exclusion de toute course aux armements dans ce milieu.

(M. Lidgard, Suède)

Il est regrettable que ces entretiens aient été suspendus. A notre avis, il est hautement souhaitable qu'elles soient reprises le plus rapidement possible.

Toutefois, l'espace extra-atmosphérique appartient en commun à toute l'humanité et le problème de son utilisation, légitime ou abusive, intéresse tous les pays. Même si les superpuissances ont une nette avance technologique, de plus en plus de pays seront en mesure de l'utiliser. C'est aussi pour cette raison naturelle que l'interdiction d'une course aux armements dans ce milieu fait l'objet de négociations multilatérales.

Il faut noter à cet égard que les satellites peuvent apporter une contribution très utile dans le domaine du désarmement, en fournissant des moyens de vérification et de surveillance qui ne soient pas intrusifs. Chacun sait que la surveillance par satellites a tacitement été acceptée comme moyen de vérification dans le cadre des négociations SALT. C'est en s'inspirant d'idées analogues que la France a lancé son utile et opportune initiative concernant la création d'une agence internationale de satellites de contrôle. Cette initiative est d'autant plus utile et progressiste qu'elle prévoit un organe multilatéral qui jouerait un rôle crucial dans la vérification internationale, puisqu'il est peu probable que des techniques de vérification dont seuls disposent quelques pays puissent être universellement acceptées.

Toutefois, notre préoccupation immédiate, conformément à l'énoncé du point 7 de l'ordre du jour, est de rechercher les moyens d'éviter une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Pour un certain nombre de raisons, il est extrêmement difficile de définir d'emblée en termes exacts, la portée des limitations et interdictions qu'il faudrait prévoir pour exclure efficacement, dans l'espace extra-atmosphérique, une évolution non souhaitée, sans y entraver des activités légitimes. L'un des problèmes qui se pose ici est que certains systèmes spatiaux ont des applications aussi bien militaires que civiles. En outre, certains systèmes militaires peuvent avoir surtout des effets stabilisateurs et d'autres des effets déstabilisateurs, etc.

Une question fondamentale sera celle de savoir s'il faut ou non axer des efforts sur l'interdiction ou la limitation de divers systèmes d'armes dans l'espace ou sur l'interdiction ou la restriction de certaines activités ou actions qui perturberaient des objets spatiaux ou constitueraient une attaque contre eux. Peut-être une combinaison des deux approches s'impose-t-elle.

Il semble approprié de voir d'abord dans quelle mesure les dispositions d'instruments tels que le Traité de 1968 concernant l'espace extra-atmosphérique et le Traité de 1972 sur la limitation des systèmes de missiles anti-missiles, ainsi que le Protocole à ce dernier Traité doivent être complétés pour tenir compte de l'évolution actuelle et prévue en ce qui concerne la guerre spatiale.

Par principe, il faut décider sans tarder si l'interdiction doit porter sur tous les satellites militaires ou uniquement sur les systèmes spatiaux qui font le plus souvent et dans une mesure de plus en plus grande partie intégrante des systèmes conçus pour la guerre terrestre.

Une autre question de première importance est celle de savoir dans quelle mesure il serait possible et souhaitable de limiter la recherche, la mise au point, l'essai et la fabrication de systèmes militaires pour l'espace.

Une troisième question à aborder initialement est celle de savoir si l'on doit rechercher une convention globale ou choisir une solution par étapes. Si cette dernière solution était retenue, il semblerait approprié d'établir une liste des priorités selon laquelle les progrès les plus menaçants seraient les premiers à faire l'objet de négociations. Par exemple, on peut concevoir que le problème d'une guerre antisatellite devrait être examiné dans l'une des toutes premières étapes. Il se pose aussi à cet égard des problèmes compliqués de définition que le distingué représentant de l'Italie a illustrés avec pertinence mardi dernier.

A notre avis, il faut d'abord interdire tous les dispositifs destinés à entraver les utilisations stabilisatrices de l'espace extra-atmosphérique. Il ne faut pas que la vérification par des moyens techniques soit compromise. Il faut aussi tenir compte du problème d'asymétrie qui pourrait se poser, en cas de conflit armé entre des puissances spatiales et d'autres pays, sur le plan des télécommunications militaires. Un grand nombre de satellites existants sont conçus pour donner une alerte rapide en cas d'attaque. S'ils étaient éliminés, l'adversaire pourrait fort bien réagir de manière imprévisible. Ce genre d'entreprise déstabilisatrice devrait donc selon nous être interdite.

La Suède estime que l'espace extra-atmosphérique lui-même, comme le sont déjà la lune et les autres corps célestes, devrait être réservé uniquement à des fins pacifiques. Pourtant, chacun sait que les utilisations militaires de l'espace extra-atmosphérique sont fréquentes et d'une portée considérable. Il devient donc capital d'empêcher que ces activités ne compromettent les utilisations civiles et pacifiques actuelles et futures de l'espace extra-atmosphérique.

Il est évident que la question de la surveillance des activités militaires dans l'espace extra-atmosphérique et de la vérification du respect de futures limitations et interdictions posera un certain nombre de problèmes politiques et techniques ardues. Ma délégation, qui attache une grande importance à cette question, tient à souligner la nécessité de rechercher des solutions multilatérales à ces problèmes.

La connaissance générale de l'évolution militaire réelle et potentielle concernant l'espace extra-atmosphérique est particulièrement limitée. Comme dans d'autres secteurs de la course mondiale aux armements, la dissimulation excessive est en l'occurrence l'une des principales forces qui poussent à cette course aux armements. Si les principales puissances spatiales veulent vraiment parvenir à un accord susceptible d'entraîner une adhésion universelle, elles doivent se montrer disposées à fournir des informations et à répondre aux questions qui leur seront sans doute posées au Comité. Ma délégation les prie donc instamment non seulement de reprendre leurs entretiens bilatéraux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, mais encore de présenter au Comité du désarmement un rapport détaillé sur les questions et les problèmes de fond qu'elles doivent aborder dans ces entretiens. Ainsi, le Comité du désarmement pourra-t-il, parallèlement aux efforts que les principales puissances militaires déploient sur le plan bilatéral, examiner aussi les questions en jeu et réaliser des progrès.

Il ne fait aucun doute que les puissances spatiales, et en particulier les principales d'entre elles, ont une responsabilité particulière en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Les progrès dans le domaine de la technologie spatiale sont tels qu'ils sont de nature à élargir le fossé entre les principales puissances et la plupart des membres de la communauté mondiale.

(M. Lidgard, Suède)

Toutefois, l'on aurait tort de croire que le présent oligopole durera toujours. Plus vite on prendra conscience de ce fait et on l'acceptera, meilleures seront les perspectives de progresser dans les négociations à venir, et cela dans notre intérêt à tous.

Il n'est pas trop tard pour éviter une vaine course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, course qui entraînerait un énorme gaspillage de ressources et rendrait notre planète encore moins sûre. Mais le temps est un facteur décisif dans les négociations sur le désarmement. Plus nous attendrons, plus il sera difficile de s'attaquer aux problèmes nombreux et complexes qui se poseront à nous.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie M. l'Ambassadeur Lidgard, de la Suède, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine, Son Excellence l'Ambassadeur Carasales.

M. CARASALES (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, comme vous l'aviez rappelé, dans votre intervention initiale l'an passé, lorsque le Comité examinait de façon officieuse comment améliorer son fonctionnement, nous étions, vous et moi, les partisans les plus décidés d'omettre, ce qui est devenu un rite, les félicitations au nouveau Président par tous les membres du Comité estimant préférable qu'un seul représentant soit chargé de cette tâche agréable. Mais, comme vous l'avez dit, les faits montrent qu'il est très difficile d'abandonner une pratique qui, d'ailleurs, reflète une réalité. C'est pour cela qu'à cette occasion, Monsieur le Président, je désire sincèrement exprimer ma satisfaction de vous voir présider nos délibérations pendant le mois d'avril et que je forme des vœux pour que vous obteniez les meilleurs résultats, qui seront aussi les nôtres puisque le dernier mois d'une session représente normalement la concrétisation des travaux effectués et exige un effort extraordinaire pour mener à bonne fin trois mois de labeur. En cela, Monsieur le Président, vous trouverez l'appui le plus ferme et le plus franc de la délégation argentine. Je tiens en même temps à exprimer au Président sortant, l'Ambassadeur Alessi, d'Italie, les félicitations les plus sincères de ma délégation pour la façon très efficace avec laquelle il a dirigé ce Comité le mois passé; la qualité de sa direction n'apparaît pas seulement dans les séances officielles et réunions officieuses que nous avons eues mais aussi dans le travail qui s'est fait en dehors des murs de cette salle et que tous n'ont toujours pas l'occasion de connaître et d'apprécier, en particulier lors des nombreuses consultations qu'il a dû organiser, tout en présidant le Groupe de rédaction dont la tâche est particulièrement importante. Tout cela il l'a fait fort bien avec le talent qui caractérise la diplomatie italienne et c'est donc avec une grande certitude et une grande sincérité que je lui adresse les félicitations les plus cordiales de ma délégation.

Je parlerai aujourd'hui du point 3 de l'ordre du jour "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires".

Voilà plus de trois ans que le Comité du désarmement examine cette question conformément au paragraphe 59 du Document final, qu'il est superflu de citer. Pourtant, je tiens à rappeler que les mesures recommandées dans ce paragraphe à la première session extraordinaire seraient transitoires en attendant la réalisation de l'objectif fondamental mentionné au paragraphe 56, lequel indique explicitement, je cite : "la garantie la plus efficace contre le risque de guerre nucléaire et l'utilisation d'armes nucléaires est le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires".

(M. Carasales, Argentine)

L'Argentine a déclaré - et c'est toujours son opinion - que non seulement la "garantie la plus efficace" - selon les termes mêmes du Document final - mais peut-être la seule garantie de survie, au sens véritable du mot "garantie", dont puisse bénéficier un Etat est l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires.

Je n'ai pas besoin de répéter que cet objectif fondamental est aujourd'hui plus lointain que jamais.

Néanmoins, trois années consécutives, le Comité du désarmement a créé un Groupe de travail spécial sur cette question, qu'il a encore reconstitué en 1982. Ce Groupe a accompli un travail digne d'éloge en ce qui concerne l'identification des problèmes, la clarification des positions, l'élaboration de formules communes et la recherche de procédures qui pourraient remplacer une convention internationale ayant force obligatoire instrument qui constitue un objectif aussi universellement souhaitable qu'impossible à concrétiser dans les faits, du moins pour l'instant.

Par sa résolution 36/95, l'Assemblée, après avoir réaffirmé l'urgente nécessité de conclure un accord sur cette question, a adressé "un appel à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires, pour qu'ils fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à un accord sur une approche commune, et en particulier sur une formule commune, qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire".

Les réunions tenues par le Groupe de travail spécial en 1982 démontrent que les positions des Etats qui doivent accorder les garanties, c'est-à-dire les Etats dotés d'armes nucléaires, n'ont pas changé. Depuis quelque temps, il s'est produit ce que nous pourrions appeler une cristallisation de leurs points de vue, fondés sur leurs conceptions stratégiques et leurs déclarations unilatérales respectives, lesquelles déclarations diffèrent et comprennent une série de modalités, conditions et clauses échappatoires qui les vident de toute substance en tant que garanties d'où dépend la sécurité d'un Etat non doté d'armes nucléaires.

Etant donné l'immutabilité de ces positions et les travaux exhaustifs d'exploration accomplis par le Groupe de travail, il apparaît évident à ma délégation, que les étapes suivantes doivent se situer au niveau de la volonté politique des Etats nucléaires et qu'il n'y a pas grand intérêt à poursuivre indéfiniment des délibérations théoriques qui consistent presque toujours à réaffirmer les points de vue exposés et discutés précédemment. En revanche, l'ordre du jour comprend des questions qui n'ont pas encore été abordées en profondeur et qui présentent peut-être de meilleures chances de succès.

Dès lors, il semble logique de se demander si le moment n'est pas venu de suspendre provisoirement - je dis bien provisoirement - les efforts que le Comité accomplit dans le domaine des garanties dites négatives et d'informer franchement la deuxième session extraordinaire de la situation, conformément à ce que suggérait le 16 mars dernier l'Ambassadeur du Pakistan, M. Ahmad, Président du Groupe de travail, dans son intervention. L'Assemblée générale pourrait peut-être imprimer un nouvel élan à ces négociations et les Etats dotés d'armes nucléaires saisir l'occasion pour annoncer de nouvelles politiques plus compatibles avec les vœux des Etats non dotés d'armes nucléaires, auxquels cette garantie serait destinée, et qui doivent la juger satisfaisante, si l'on veut que cette mesure ait un sens.

L'Argentine maintient que cet effort ne peut se justifier que par l'adoption d'un instrument international ayant force juridique obligatoire, non assorti de conditions

(M. Carasales, Argentine)

et d'une portée illimitée, qui protégerait tous les Etats non dotés d'armes nucléaires et comprendrait un engagement de travailler effectivement à un désarmement nucléaire conduisant à la seule véritable garantie, qui est l'élimination des arsenaux nucléaires.

L'expérience du Groupe de travail spécial démontre que cet objectif demeure lointain et que toutes les autres solutions proposées ou mentionnées (résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, déclarations unilatérales identiques, etc.) ne font que réduire ou annuler la valeur d'un instrument déjà limité dans sa portée.

En effet, tant qu'il existe des armes nucléaires qui peuvent être utilisées, un accord dit "de garanties" ne sera jamais qu'un palliatif qui laissera subsister de nombreuses interrogations.

Peut-on compter sur une manifestation d'intention ? Peut-on être sûr qu'un Etat doté d'armes nucléaires, qui estime menacés sa sécurité nationale et ses intérêts vitaux, ne recourra pas à tous les moyens dont il dispose pour les défendre ? Les effets d'une arme nucléaire ne seront-ils pas ressentis également sur le territoire d'un Etat supposé protégé par la "garantie", même si l'Etat attaqué est un autre Etat, non protégé par cette garantie, mais qui a des frontières communes avec lui ?

Ces questions et d'autres, que nous sommes nombreux à nous poser, ne doivent cependant pas nous empêcher de chercher les moyens qui permettraient d'accroître, même dans une mesure restreinte, la sécurité des Etats dans un monde où la catastrophe nucléaire paraît de plus en plus possible.

Il faut espérer qu'à sa deuxième session consacrée au désarmement, l'Assemblée générale, organe à travers lequel s'exprimera et se fera jour la pensée de la communauté internationale dans ce domaine, qui retient l'attention des peuples de façon toujours plus marquée, aura l'occasion de relancer les négociations sur le point 3 de notre ordre du jour. Les puissances nucléaires se trouvent placées ici devant un nouveau défi et dans cette affaire comme dans d'autres domaines, beaucoup de choses dépendent de l'imagination et de la souplesse dont elles feront preuve pour tenir compte des préoccupations légitimes des Etats non dotés d'armes nucléaires.

En fait, Monsieur le Président, tous les thèmes qui tournent autour des armes nucléaires sont liés entre eux et l'on peut affirmer que la sécurité de tous les Etats, ou en tout cas des Etats non dotés d'armes nucléaires, sera améliorée dans la mesure où l'on prendra des mesures pour prévenir une guerre nucléaire.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler à ce sujet que dans la résolution 36/81 B, adoptée par consensus à sa dernière session, l'Assemblée générale prie instamment au premier paragraphe du dispositif "tous les Etats dotés d'armes nucléaires de présenter au Secrétaire général (pour examen par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement) leurs vues, propositions et suggestions concrètes visant à assurer la prévention d'une guerre nucléaire".

Pour autant que ma délégation le sache, aucune puissance dotée d'armes nucléaires n'a encore répondu à cet appel adressé par l'Assemblée générale, bien que l'on ait presque atteint la date limite du 30 avril 1982 fixée par la résolution 36/81 B.

(M. Carasales, Argentine)

Toutefois, le processus est déjà en marche. Le Gouvernement indien, sur la base des dispositions du deuxième paragraphe du dispositif de cette résolution, a remis au Secrétaire général des Nations Unies, le 8 février 1982, ses commentaires et propositions concernant la prévention de la guerre nucléaire, propositions qui, j'en suis sûr, seront étudiées avec soin à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Ma délégation estime, Monsieur le Président, comme elle l'a dit précédemment, que la prévention d'une guerre nucléaire demeure une question de la plus haute priorité, et que si cela a déjà été dit dans le Document final il y a quatre ans, l'urgence est, dans un sens, plus grande aujourd'hui car le temps écoulé depuis lors a rendu la menace encore plus pressante.

A sa deuxième session extraordinaire, l'Assemblée générale ne pourra donc manquer d'accorder une attention approfondie à ce point de l'ordre du jour, et pour que cet examen puisse aboutir à des résultats concrets, réalisables et positifs, il faut que tous les pays intéressés présentent des propositions et des suggestions pratiques, et en premier lieu les puissances qui disposent des moyens appropriés pour déclencher une guerre nucléaires.

Il faut donc espérer que la proposition qui a inspiré l'adoption de la résolution 36/81 B se concrétisera dans les faits. S'il en est ainsi, une contribution importante aura été apportée aux travaux de cette rencontre internationale qui est aujourd'hui au centre de nos préoccupations, la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie M. l'Ambassadeur Carasales de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba, Son Excellence l'Ambassadeur Solá Vila.

M. SOLA VILA (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Je voudrais tout d'abord vous adresser, Monsieur l'Ambassadeur Okawa, les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Comité du désarmement pendant le mois d'avril; nous sommes certains que sous votre habile direction, dont vous avez donné la preuve une fois de plus comme Président du Groupe de travail des armes chimiques, cet organe de négociation terminera avec succès sa session de printemps de cette année. Permettez-moi également de féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Alessi, pour la façon efficace avec laquelle il a dirigé nos travaux au mois de mars.

Monsieur le Président, le Groupe de travail spécial créé par ce Comité pour négocier une convention sur l'interdiction des armes chimiques est l'un de ceux qui, à notre avis, a fait un travail méritoire. Pendant de longues années la recherche de cet objectif a reçu l'encouragement de la communauté internationale; c'est précisément à cela que cet organe de négociation a consacré une partie considérable de ses travaux.

Si au début des travaux du Comité, le Groupe de travail n'avait qu'un mandat limité qui ne satisfaisait pas toutes les délégations, son mandat a enfin été élargi cette année et, du point de vue technique, ce Groupe est pleinement en mesure de mener à bien ses travaux dans les meilleurs délais.

Certes, les espoirs que de nombreuses délégations avaient mis dans les travaux du Groupe paraissent s'évanouir devant ce qui constitue sans aucun doute le début d'une nouvelle spirale dans la course aux armements : la décision de commencer la fabrication d'armes chimiques binaires.

(M. Sola Vila, Cuba)

Dans son intervention devant le dixième Congrès syndical mondial qui s'est récemment tenu à La Havane, le Président du Conseil d'Etat et du Conseil des ministres de la République de Cuba, Fidel Castro, a déclaré :

"Dans les conditions actuelles, le perfectionnement de n'importe quel type d'arme déclenche une réaction qui contraint à une nouvelle mise au point des systèmes d'armes et à l'abandon rapide des moyens de guerre créés précédemment parce qu'ils sont périmés. Chaque jour le coût de ces armes se fait plus élevé et chaque jour aussi le délai de leur durée effective se fait plus éphémère. Telle est la logique absurde et l'irrationalité de la course aux armements."

La production de cette nouvelle génération d'armes chimiques ajoute un nouveau maillon à la chaîne néfaste qui a commencé de se former avec la décision de remettre à plus tard la ratification de l'Accord SALT II, et qui a continué avec la décision d'implanter de nouveaux missiles nucléaires de portée intermédiaire en Europe et plus récemment avec la décision de commencer la fabrication d'armes nucléaires à neutrons.

On a dit, avec raison, que la fabrication d'armes binaires complique énormément les négociations visant à interdire les armes chimiques et qu'elle a des répercussions négatives tant en ce qui concerne la détermination de la toxicité que les aspects qui touchent à la vérification. A propos de la complexité de cette dernière question, le document CD/167 présenté par la délégation canadienne le 26 mars 1981, soit il y a juste un an, signale que la situation pourrait devenir encore plus tendue si les Etats-Unis décidaient de revigorer leur capacité au moyen d'armes binaires; malheureusement, cette prévision s'est faite réalité.

Les arguments avancés pour justifier la fabrication de cette nouvelle génération d'armes chimiques reposent sur la théorie de la dissuasion et sont de ce fait inacceptables pour ma délégation.

Prenant la parole devant le Comité, le 25 mars dernier, le représentant des Etats-Unis a mentionné qu'une interdiction effective des armes chimiques serait un moyen de renforcer leur propre sécurité comme celle de leurs alliés et des Etats neutres non alignés. En tant que représentant d'un pays non aligné, je dois indiquer à cet égard que l'on ne parvient pas à cet objectif par une intensification de la course aux armements chimiques. L'arme chimique binaire, loin de protéger la sécurité des Etats, augmente les dangers qui les menacent en élevant à la catégorie d'agents de guerre chimique des substances qui, traditionnellement, étaient utilisées à des fins pacifiques.

De même, en accord avec ce qui précède, le document CD/264 contient divers arguments qui ne résistent pas à une analyse rigoureuse. Se fondant toujours sur la politique de dissuasion et brandissant un péril imaginaire qui, en réalité, n'existe pas, il s'efforce de donner l'image que ce qu'il cherche est de renforcer la défense alors que l'intention est certainement d'obliger à négocier à partir d'une position de force.

On comprend mieux aujourd'hui le pourquoi de ces allégations fausses et tendancieuses concernant l'utilisation d'armes chimiques dans telles ou telles régions. Il est maintenant clair que l'objectif était de conditionner l'opinion publique afin d'éliminer, dans la mesure du possible, toute opposition à cette nouvelle spirale de la course aux armements chimiques.

(M. Sola Vila, Cuba)

La fabrication de cette nouvelle génération d'armes chimiques constitue un sérieux obstacle pour les travaux du Comité, en particulier pour ceux du Groupe spécial compétent en ce qui concerne la portée de l'interdiction, la classification selon la toxicité, les transferts, la déclaration des stocks et des moyens de fabrication, et les mesures de vérification.

Pour avoir une idée de ce qui précède, il suffit de signaler que la quantité des substances qui peuvent être utilisées comme composants des mélanges binaires tendra non seulement à augmenter dans la classe des agents neurotoxiques, mais qu'il sera impossible d'écarter l'apparition de substances possédant d'autres effets toxiques.

Pour ce qui est de la classification selon la toxicité, l'existence de critères opposés est déjà apparue au Comité. On a déjà fait observer, avec raison à notre avis, que la toxicité des substances binaires ne peut se déterminer ni d'après les précurseurs ni d'après les produits finaux.

Dans le premier cas, les substances binaires seraient classées dans une catégorie inférieure et dans le second on courrait le risque d'oublier le rôle des sous-produits de la réaction finale.

Pour ce qui est des transferts, il convient de signaler que le danger de la prolifération des armes chimiques s'accroît puisqu'il sera très difficile de déterminer les objectifs de certaines opérations du fait qu'il devient presque impossible de faire la distinction entre les substances chimiques à usage commercial et les substances chimiques utilisées à des fins d'armement.

D'autre part, cela crée de sérieux obstacles pour prouver des actes de violation.

Pour ce qui est de la déclaration des stocks d'armes chimiques et des moyens de fabrication, il n'est pas superflu de signaler qu'elle se heurtera à des difficultés par suite de la production de substances chimiques à des fins commerciales qui peuvent également servir à la fabrication d'armes binaires. Il convient à cet égard de signaler que cela touche également les pays en développement qui ne possèdent pas d'armes chimiques et qui se verront obligés de fournir des données concernant leur économie, données qui pourraient être utilisées de façon délibérée pour faire obstacle à leur développement.

Pour conclure, Monsieur le Président, permettez-moi de faire quelques brèves observations au sujet des mesures de vérification. Il est indéniable que l'apparition de l'arme chimique binaire a créé une situation nouvelle et les méthodes de contrôle dont nous avons discuté depuis tant d'années ne semblent pas garantir avec certitude l'existence ou la non-existence de l'arme binaire dans un pays déterminé.

L'existence même de substances chimiques qui peuvent servir à double fin et être utilisées tant dans l'industrie civile que dans l'industrie militaire ôte toute efficacité, par exemple, aux inspections dites sur place tant préconisées par quelques délégations. On peut ajouter en outre que cette situation permet de dissimuler les budgets que les Etats destinent aux armements chimiques, ce qui également se répercute dans les déclarations auxquelles nous avons fait allusion.

Cela dit, il importe de reconnaître une fois de plus l'importance d'un système national de vérification et de contrôle dans lequel le prestige des Etats se trouvant en cause, ceux-ci prendraient les mesures nécessaires pour garantir le strict respect d'un accord international en la matière.

(M. Sola Vila, Cuba)

L'importance d'un système national de vérification comme base pour le contrôle de tout accord augmente considérablement en ce qui concerne les mesures de vérification internationales puisque la participation directe des Etats au contrôle du respect des accords aux termes desquels ils se sont eux-mêmes engagés éviterait des doutes et soupçons concernant le respect desdits accords et garantirait qu'il ne serait pas fait obstacle à la collecte des données nécessaires à un contrôle efficace.

En conclusion, Monsieur le Président, il importe de reconnaître une fois de plus l'importance des négociations bilatérales qui se sont déroulées en dehors du Comité entre l'Union soviétique et les Etats-Unis et qui maintenant se trouvent interrompues de façon unilatérale et injustifiée. Il est indéniable que la reprise de ces négociations contribuerait à résoudre un grand nombre de problèmes auxquels se heurtent l'interdiction des armes chimiques et en particulier les travaux que ce Comité est appelé à faire en ce sens.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de Cuba de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence. Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc, Son Excellence l'Ambassadeur Skalli.

M. SKALLI (Maroc) : Monsieur le Président, vous voudrez bien comprendre que je ne peux résister à la tentation de vous dire tout le plaisir que nous ressentons au sein de la délégation marocaine à vous voir présider nos travaux pour le mois d'avril.

Votre dévouement à la cause du désarmement et votre sens de l'humain n'expliquent qu'en partie la conscience et le zèle dont vous faites preuve pour apporter la contribution précieuse de votre pays, grand ami du mien, aux travaux de notre Comité.

Ces qualités, jointes à votre immense courtoisie et à la finesse de votre esprit, qui sont le reflet de la grande civilisation à laquelle vous appartenez, ont fait de vous un homme dont les points de vue et les avis sont reçus ici avec considération et haute appréciation.

Nous sommes convaincus que, sous votre présidence, l'élan créé par votre prédécesseur, le très distingué représentant de l'Italie, M. Alessi, sera maintenu et poursuivi.

Monsieur le Président, je voudrais consacrer l'intervention d'aujourd'hui à un problème auquel mon pays attache une importance capitale : celui des garanties de sécurité à accorder aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

Comme vous le savez, ce problème préoccupe tous les Etats non dotés d'armes nucléaires depuis bientôt deux décennies. Des efforts sérieux ont été déployés dans plusieurs forums internationaux, notamment lors de la Conférence de 1968 des Etats non dotés d'armes nucléaires et lors de l'élaboration du Traité de non-prolifération.

Le but de ces efforts, rappelons-le, était et reste de libérer les pays non dotés d'armes nucléaires de la psychose d'un recours ou d'une menace de recours contre eux à l'arme nucléaire. Ces pays veulent obtenir des Etats dotés d'armes nucléaires un engagement juridiquement contraignant selon lequel ils n'utiliseront jamais et ne menaceront jamais d'utiliser l'arme nucléaire contre l'un des Etats qui s'engagent à ne pas acquérir une telle arme.

(ii. Skalli, Maroc)

Ces efforts ont abouti aux résultats que nous connaissons : la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité, la résolution 2936 (XVII) de l'Assemblée générale et les cinq déclarations unilatérales faites par les cinq puissances nucléaires.

Le Maroc, qui, conjointement avec d'autres Etats non dotés d'armes nucléaires, s'est engagé à travers son adhésion au TNP à ne pas acquérir d'armes nucléaires de quelque façon que ce soit, a essayé d'obtenir, lors de la Conférence d'examen de ce Traité, une contrepartie pour la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

La délégation marocaine avait déjà, lors de la première Conférence d'examen tenue en 1975, demandé l'adoption par la Conférence d'un instrument international ayant trait aux garanties de sécurité qui ferait partie intégrante du TNP.

Nous ne voulons pas nous attarder sur les résultats auxquels ont abouti ces tentatives. Ils sont bien connus de vous.

Monsieur le Président, lors de la session extraordinaire qu'elle a consacré en 1978 au désarmement, l'Assemblée générale a donné une impulsion nouvelle aux efforts déployés dans ce domaine. Un effet, dans le paragraphe 59 du Document final de cette session, l'Assemblée, tout en prenant note des déclarations faites par les Etats dotés d'armes nucléaires, prie instamment ces derniers de poursuivre leurs efforts pour conclure des arrangements internationaux efficaces afin d'assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires. Mon pays, qui considère comme insuffisants les résultats obtenus, y compris les déclarations unilatérales, a accueilli avec satisfaction l'adoption de ce paragraphe 59. Nous nous félicitons également de la façon dont le Comité du désarmement traite ce problème. Il est bon de rappeler que, dès 1979, le Comité a créé à cet effet un groupe de travail spécial qui a bénéficié jusqu'à cette session de la compétence des éminents délégués de l'Egypte et de l'Italie qui l'ont présidé, comme il bénéficie aujourd'hui de l'expérience et de l'habileté de M. l'Ambassadeur Mansur Ahmad, du Pakistan.

Sans minimiser les obstacles qui se dressent sur la voie de la recherche d'une formule commune à incorporer dans un instrument international ayant un caractère juridiquement contraignant, il importe que nous poursuivions nos efforts pour la réalisation de cet objectif.

L'examen auquel s'est livré le Comité a permis :

- 1) d'identifier les divers aspects des engagements de ne pas recourir ou de menacer de recourir aux armes nucléaires contre les Etats non dotés de ces armes, et
- 2) d'analyser d'une façon approfondie et comparative les variantes envisagées pour une approche ou formule commune.

Les discussions durant les quatre sessions du Groupe ont permis de connaître dans leurs détails les thèses en présence. Nous nous trouvons actuellement devant deux conceptions : d'une part, celle qui prévoit l'octroi des assurances sans aucune condition, qualification ou limitation et, d'autre part, la conception qui exige que certains critères devraient être remplis pour définir les Etats non dotés d'armes nucléaires qui seraient couverts par les garanties.

Ma délégation, qui représente un pays ayant contracté un engagement contraignant, ne peut accepter certaines conditions proposées par quelques puissances nucléaires.

(M. Skalli, Maroc)

Elle ne peut notamment pas accepter que l'on exige de la part des Etats non dotés d'armes nucléaires, comme le Maroc, des engagements supplémentaires.

Nous ne pouvons admettre que des Etats qui, comme le Maroc, sont parties au TNP, doivent attendre qu'une zone exempte d'armes nucléaires soit créée dans leur région avant de prétendre au bénéfice des garanties de sécurité. Mon pays ne ménage aucun effort pour créer en Afrique et au Moyen-Orient des zones dénucléarisées. Mais les efforts africains déployés depuis bientôt deux décennies pour la dénucléarisation de notre continent n'ont malheureusement pas abouti en raison de l'attitude totalement négative de l'Afrique du Sud. Les efforts pour dénucléariser le Moyen-Orient se heurtent, eux aussi, à l'obstruction délibérée d'Israël. Si l'on a en mémoire ces données, l'on doit comprendre notre position à l'égard d'une telle thèse.

De même, le Maroc ne peut accepter de faire dépendre l'octroi des garanties à un Etat partie au TNP de son adhésion à un accord sur la non-implantation d'armes nucléaires sur son territoire.

Monsieur le Président, s'agissant de la forme que doivent prendre les arrangements internationaux pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, la délégation marocaine s'est déjà prononcée à plusieurs reprises en faveur de la conclusion d'une convention internationale en la matière.

Nous sommes heureux de relever d'ailleurs, qu'en principe, il n'y a pas d'opposition à l'égard de cette approche.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur Skalli de sa déclaration et de ses très aimables paroles. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie, Son Excellence l'Ambassadeur Sadleir.

M. SADLEIR (Australie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de me faire l'interprète de ma délégation pour vous féliciter de votre accession à la présidence de ce Comité et de saluer en votre personne le représentant d'un Etat avec lequel l'Australie a non seulement d'étroites relations régionales, mais auquel elle est également liée par un traité particulier.

Permettez-moi également d'exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, M. Alessi, le distingué ambassadeur d'Italie, pour la manière efficace et intelligente avec laquelle il a conduit nos travaux. C'est en grande partie grâce à ses efforts personnels que le Comité a pu réaliser des progrès appréciables sur plusieurs fronts importants dans un climat international difficile.

Je passe maintenant à deux points inscrits à notre ordre du jour, à savoir les armes chimiques et les armes radiologiques.

En tant que membres du Comité du désarmement nous pouvons tirer une certaine satisfaction de notre sens des priorités et d'à-propos qui nous a incités à mettre en place un groupe de travail spécial des armes chimiques qui, de surcroît, a pour mandat d'élaborer un accord pour interdire de telles armes.

Dans un contexte ou dans un autre, l'attention de l'opinion publique internationale se porte de plus en plus sur ces instruments de guerre particulièrement sinistres et absurdes. Leur existence même ne cesse d'accroître les inquiétudes internationales. Le sujet a un caractère émotionnel qu'il a gardé depuis la première

(ii. Sadleir, Australie)

utilisation horrible des armes chimiques, il y a près de 70 ans. L'émotion n'est pas une bonne base pour un débat raisonné ou des négociations de fond mais elle fournit l'impulsion pour la recherche d'une convention visant à éliminer ces armes et en montre l'urgence.

Il existe déjà un large consensus sur les moyens de réaliser une telle convention et sur la forme à lui donner. Par exemple, il y a consensus sur la nécessité d'une telle convention. Il y a consensus sur le fait que ce Comité est l'organisme compétent pour négocier une convention interdisant les armes chimiques. Il y a consensus sur la valeur militaire considérable des armes chimiques. Personne ne conteste ce point dans la publicité actuellement donnée à ces armes. En fait, c'est en partie leur efficacité même, notamment contre les civils et les personnes insuffisamment protégées, qui rend tentant le recours à ces armes et urgente la nécessité de les interdire.

Si effectivement des produits chimiques d'un type ou d'un autre sont utilisés dans les conflits en cours dans de trop nombreuses parties du globe, il ne fait aucun doute qu'ils font un très grand nombre de victimes. S'il y a déjà un tel déploiement d'armes chimiques d'un côté ou des deux du théâtre militaire européen, c'est parce que l'utilisation des armes chimiques dans certaines situations militaires offre un avantage décisif, même si ceux qui en sont la cible disposent d'une certaine protection. S'il devait y avoir un accroissement de la capacité de guerre chimique, par la mise au point par exemple d'armes binaires, ce serait parce que cet accroissement de la capacité peut avoir force de dissuasion. Je n'ai pas l'intention de donner ici une évaluation des divers rapports officiels qui ont été publiés sur ces questions. Mais j'y reviendrai en décrivant la tâche qui attend le Comité.

Deux grands problèmes restent à résoudre dans nos efforts pour interdire les armes chimiques. Ce sont ceux de la portée et de la vérification. Le problème de la portée, y compris la question importante de savoir s'il devrait ou non y avoir une interdiction d'emploi, est un sujet de désaccord. Toutefois, ici encore, il y a consensus sur certains points fondamentaux. L'un de ces points est le caractère sacré du Protocole de Genève de 1925. Ce Protocole prohibe l'emploi des armes chimiques même s'il ne le fait pas d'une façon globale. Le Protocole est loin d'être parfait car il a le tort d'être ambigu et d'une portée insuffisante. Pourtant, le Protocole de 1925 a un grand mérite, celui d'exister, et de faire déjà partie du mécanisme de coercition; un grand nombre d'Etats y sont parties. Il sera nécessaire de se référer au Protocole dans la nouvelle convention à laquelle nous travaillons, car quelle que soit la portée du nouvel instrument, il aura pour base les réalisations de 1925. Il faudrait que notre convention établisse son lien avec le Protocole, peut-être dans le préambule. Ce faisant elle renforcerait le Protocole. Ce renforcement serait alors réciproque. La volonté de la communauté internationale de rendre les armes chimiques impossibles serait claire.

Par le passé, certaines délégations ont exprimé leur préoccupation de ce qu'une nouvelle convention pourrait avoir pour effet d'affaiblir le Protocole de 1925. Je ne pense pas qu'elles aient besoin de s'inquiéter. Lorsqu'un traité prend pour base un autre traité antérieur, la force juridique du traité antérieur ne peut être affaiblie. Il n'y a pas non plus d'ambiguïté d'engagement. Une partie à l'un mais non à l'autre reste liée par l'engagement qu'elle a pris. Si elle est partie aux deux, l'engagement est également clair. Dans la pratique, il semble hautement probable que tous les Etats parties au Protocole de 1925 adhéreront également à la nouvelle convention.

(M. Sadleir, Australie)

Un autre point fondamental au chapitre de la portée et sur lequel il y a un consensus est celui de la définition du critère de destination. Il est généralement admis que la fabrication, le stockage, la conservation, le transfert, etc. de certains produits chimiques hautement toxiques seront autorisés. Ces produits comprendront, par exemple, les produits pharmaceutiques. Le critère essentiel qui distinguera les produits chimiques qui peuvent être autorisés de ceux qui doivent être interdits sera celui de leur destination. La définition du critère de destination générale est donc, et doit être, la pierre angulaire du traité que nous cherchons à élaborer : toutes les autres définitions nous y ramènent. Dans la définition des catégories - produits chimiques létaux supertoxiques, produits chimiques létaux et autres produits chimiques nuisibles - le critère de destination déterminera les produits qui doivent ou non être interdits.

Le critère de destination, tel qu'il s'applique aux agents de guerre chimique, se réfère à la destination pour laquelle ils sont fabriqués. Ils sont fabriqués pour être utilisés dans un conflit armé afin d'obtenir un avantage militaire. Le critère de destination vise donc, en fait, l'activité spécifique qui consiste à obtenir un avantage militaire, à savoir l'utilisation de produits chimiques dans la guerre. En d'autres termes, le critère de destination générale se réfère déjà à l'utilisation des produits chimiques dans des conflits armés. Il semble donc logique d'interdire l'utilisation ainsi que la fabrication, le stockage, etc. des produits chimiques toxiques.

L'interdiction de l'utilisation est également logique d'un autre point de vue. Il est probable que les clauses d'une convention sur les armes chimiques visant à établir si la convention est respectée ou non, ne seront appliquées que s'il y a des rumeurs, des suggestions ou des informations selon lesquelles des armes chimiques sont utilisées. Peut-être considérez-vous cela comme une déclaration pessimiste, ce que l'on pourrait appeler un "scénario du pire" dans le jargon de notre époque mais, tout bien considéré, c'est une déclaration réaliste. En conséquence, il paraît logique à ma délégation de prévoir dans une convention que l'interdiction d'emploi pourra faire l'objet d'une enquête et d'une vérification au fond. Nous ne devrions pas rendre les problèmes de la vérification plus difficiles en introduisant des contraintes artificielles qui ne permettent de vérifier que des violations moins centrales et plus indirectes, par exemple une fabrication ou un stockage illicites.

Même dans le meilleur des cas, l'utilisation est pertinente : si nos efforts aboutissent, on ne le constatera que parce que les armes chimiques ne sont pas utilisées. L'existence ou non d'une fabrication, d'un stockage ou d'un transfert illicites, ne provoquera guère de préoccupation réelle parmi les Etats dans l'opinion publique mondiale tant qu'il n'y a pas d'indices d'utilisation.

Des bruits récents concernant l'utilisation d'armes chimiques dans divers conflits ont un rapport direct avec nos travaux, tant en ce qui concerne la portée d'une future convention que les dispositions en matière de vérification. L'Organisation des Nations Unies examine actuellement ces rapports mais elle le fait avec des difficultés considérables dont l'absence de mécanismes concertés n'est pas la moindre. C'est en partie la raison pour laquelle l'enquête de l'Organisation a été extrêmement lente. Les procédures pour le rassemblement et l'évaluation des données intéressant l'enquête de l'équipe des Nations Unies sont floues. La leçon à tirer est que la convention à laquelle nous tendons doit prévoir des éventualités de cette sorte. Elle doit interdire l'utilisation et elle doit prévoir le mécanisme de plaintes et de vérification. De nombreuses idées valables ont été avancées à ce sujet. Elles comprennent des propositions

(M. Sadleir, Australie)

pour relier la nouvelle convention aux instruments existants. Des propositions détaillées ont été formulées dans le Groupe de travail spécial aux fins de créer un comité consultatif. Une proposition qui n'a pas encore été faite au Comité mais que l'on ne devrait pas totalement ignorer, serait que des Etats neutres, convenus et désignés, disposent d'un petit corps de spécialistes des techniques de vérification capables d'enquêter rapidement sur les cas dont il serait saisi par le Comité consultatif. Je mentionne ces idées pour montrer non seulement que notre tâche est urgente, mais que nous devrions garder l'esprit ouvert quant à la gamme des options qui s'offrent à nous dans ce domaine.

Depuis que le Comité du désarmement a commencé à travailler sur ce point de l'ordre du jour, il a bénéficié de l'aide d'experts. Les délégations ont pu recueillir des avis techniques et les communiquer au Groupe de travail. Ces communications ont constitué une aide pour les séances ordinaires du Groupe de travail et pour les études axées sur des problèmes spécifiques tels que la détermination de la toxicité. De l'avis de la délégation australienne, il est temps de développer cet aspect important de nos travaux. Il est temps que des avis techniques puissent être obtenus dès que le besoin politique de tels avis est reconnu. A l'inverse, les avis techniques peuvent contribuer à façonner ce besoin politique, peuvent donner la certitude, en fait, que ce besoin est un besoin réel, ou qu'il est bien fondé ou intelligemment formulé. Ma délégation considère que, pour les questions telle que la vérification, le Groupe serait grandement aidé dans son travail s'il savait quelles technologies sont disponibles et de quelle façon elles pourraient être appliquées dans le cadre de notre mandat. Par exemple, nous avons toujours appuyé les travaux réalisés dans ce domaine par la Finlande et nous pensons qu'ils se révéleront fort utiles. C'est pourquoi nous considérons que la technologie appelée vérification continue à distance, ou "Recover", devrait être examinée plus avant. Nous pensons donc qu'il faudrait reconvoquer en août à Genève les spécialistes des armes chimiques pour étudier les aspects techniques d'une future convention, comme le recommande le document de travail No 30.

A la présente session, nous avons beaucoup entendu parler des armes binaires. Ma délégation regrette toute nouvelle évolution des armes chimiques, quelle qu'en soit la raison. Nous serions heureux de voir l'abandon de toute nouvelle évolution, y compris celle que représentent les armes binaires. Mais quelques points fondamentaux doivent être considérés sans détours. Premièrement, les armes binaires ne sont ni plus ni moins que la somme de leurs composants : la somme connue de composants connus. Aux fins de notre convention, comme cela a été vigoureusement soutenu par la Yougoslavie dans le document CD/266, les composants peuvent être appelés précurseurs, ou plus précisément "précurseurs clefs", et soumis aux mêmes procédures que les produits chimiques qui entrent dans la fabrication des armes chimiques d'un type non binaire. Le processus binaire - qui implique une réaction chimique en cours d'utilisation - serait donc traité, en vertu de la convention, de la même façon que le processus de fabrication d'une arme chimique au moyen d'une réaction chimique dans une usine chimique. Deuxièmement, les adversaires les plus déclarés de cette évolution sont-ils favorables à une interdiction des armes binaires ? Dans ce cas, quels arrangements envisagent-ils sur le plan pratique pour vérifier le respect d'une telle interdiction ? De l'avis de ma délégation, la vérification du respect d'une interdiction des armes binaires ne diffère pas de celle du respect d'une interdiction des autres armes chimiques, et devrait naturellement faire intervenir des inspections sur place. Enfin, on ne peut arrêter la marche du temps, encore moins revenir en arrière. En admettant qu'il existe vraiment une interdiction des armes binaires et qu'elle soit efficace et vérifiable, il nous faudrait encore nous occuper du potentiel de production d'armes

(M. Sadleir, Australie)

binaires. Il nous faudrait encore, dans nos efforts pour rédiger une convention sur les armes chimiques, reconnaître la possibilité de fabriquer une arme en mélangeant deux agents chimiques en vol. Autrement dit, la question des armes binaires se pose à nous, quoi qu'il advienne : le problème présentement soulevé à cet égard est technique, et ne devrait rien avoir à faire avec la politique.

Mes dernières observations sur ce point ont trait à l'activité du Groupe de travail, sous la direction de son Président zélé, M. l'ambassadeur de Pologne Sujka. Ma délégation est heureuse de voir élargir le mandat du Groupe. Nous nous réjouissons que son nouveau règlement intérieur l'autorise à présenter un libellé spécifique sous forme de variante d'éléments d'un projet de convention sur les armes chimiques. Ma délégation se réjouit aussi de la façon dont les autres délégations ont réagi à cette innovation. Elle considère que le Groupe de travail pourra faire à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement un rapport positif sur ses travaux en cours sous la forme d'une déclaration concertée du Président. Elle estime qu'à la reprise de la session, l'été prochain, le Groupe de travail sera en mesure de franchir une nouvelle étape et de tenter de rationaliser les nouvelles variantes d'éléments, en même temps que les éléments et observations qui constituaient le rapport de l'an dernier du Groupe, alors placé sous la présidence de l'Ambassadeur de Suède, M. Lidgard. Moyennant une telle rationalisation, une grande partie du travail d'élaboration d'une convention sur les armes chimiques devrait être exécutée avant la fin de l'année. Il restera alors à mettre au point de nombreux détails techniques. Peut-être les questions de la portée et de la liaison avec d'autres instruments n'auront-elles pas été pleinement résolues. Néanmoins, nous aurons franchi un pas décisif, et ainsi répondu dans une large mesure à l'espoir sincère de la communauté internationale de progresser réellement sur la voie de l'interdiction des armes chimiques.

Venons-en maintenant à la question des armes radiologiques. Voici quelque temps que la délégation australienne n'a pas abordé le fond de ce sujet en plénière. Ceci parce qu'à notre avis il était plus profitable d'axer nos efforts au sein du Groupe de travail sur la solution des questions en suspens. Pour deux raisons, nous estimons le moment maintenant venu de nous exprimer sur certains aspects des tâches du Groupe de travail. Disons d'abord que, grâce au remarquable travail de fondation effectué l'an passé par l'Ambassadeur de Hongrie, M. Kömives, nous avons maintenant, sous la conduite dynamique de l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne, M. Wegener, qui préside le Groupe cette année, de véritables chances de progrès dans nos travaux touchant ce qui est défini comme étant l'aspect "classique" des négociations sur les armes radiologiques. Deuxièmement, le Groupe de travail a commencé à étudier sérieusement le problème de l'interdiction des attaques contre les installations nucléaires civiles.

A propos du texte relatif à l'aspect classique des armes radiologiques, l'Australie s'est efforcée, l'an dernier, de contribuer à définir ce qui constitue une arme radiologique. Cette année, nous avons présenté, au sein du Groupe de travail, quatre définitions différentes. Ce faisant, nous espérons non pas tant concevoir une définition satisfaisant aux prescriptions techniques rigoureuses qui sont exigées, mais susciter une réflexion créatrice au sujet de ce problème. A cet égard, nous pensons avoir réussi. Nous espérons sincèrement qu'une fois obtenue une définition techniquement valable, des objections politiques encore informulées n'empêcheront pas son inclusion finale dans un traité. On a déjà dépensé beaucoup de matière grise et de sueur pour élaborer une définition qui ne puisse en aucune façon être interprétée comme légalisant l'utilisation des armes nucléaires. Beaucoup de gens seraient certainement déçus si des doutes encore inexprimés quant à cette façon de procéder devaient la contredire.

(M. Sadleir, Australie)

Quant aux autres articles du projet de convention sur les armes radiologiques, nous avons été grandement encouragés par l'attitude constructive de ceux qui participent au Groupe de travail, et nous souscrivons fermement à l'opinion du Président selon laquelle nous devrions nous efforcer, avant la deuxième session extraordinaire, de nous rapprocher le plus possible d'un traité convenu.

Pour être franc, ma délégation a toujours considéré une convention sur les armes radiologiques comme une mesure de désarmement marginale. Néanmoins, nous avons aussi estimé qu'il valait la peine d'en poursuivre l'élaboration, qui représentait une étape de plus sur la voie du désarmement. En outre, un accord, même incomplet, sur un projet de convention ne pourrait que nous encourager dans nos travaux et contribuer au succès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Quoi qu'il en soit, nous devons en finir rapidement avec ce monstre afin de pouvoir nous attaquer avec davantage de confiance aux montres plus grands qui se pressent dans l'ordre du jour.

Quant à l'interdiction envisagée concernant les attaques contre des installations nucléaires civiles, l'Australie étudie encore la façon dont elle pourrait être réalisée au mieux. Toutefois, une chose est claire : il y a peu à gagner à lier cette question aux négociations sur l'aspect classique de telle sorte que ni l'une ni les autres ne progressent. Comme déjà la première de nos séances l'a montré, l'interdiction des attaques contre les installations nucléaires civiles sera une tâche d'une grande complexité. Cette question nécessite et mérite toute l'attention d'un groupe de travail exempt d'autres préoccupations. On a par exemple soutenu que les conséquences de la dispersion à des fins hostiles de matières radioactives provenant d'installations nucléaires seraient si terribles que toute attaque contre l'une quelconque des installations impliquée d'une façon ou d'autre dans l'emploi de ces matières devraient être interdites. Cette idée, qui peut paraître judicieuse, soulève toutefois d'immenses problèmes non seulement de vérification, d'identification et de marquage des installations à protéger, mais aussi de délimitation adéquate des périmètres et des sanctuaires. En outre, de nombreux pays sont tellement parsemés d'installations qui, aux fins les plus variées, utilisent ou manipulent des matières radioactives qu'un effort pour interdire les attaques contre chacune d'entre elles se heurte immédiatement à d'insurmontables problèmes d'ordre pratique.

Ainsi, il faudra que le Comité se penche attentivement sur le problème de la définition, en particulier en ce qui concerne l'extrémité inférieure du spectre, moins dangereuse, qui comprend notamment les installations de stockage de combustibles irradiés, les établissements de recherche nucléaire, les usines utilisant des matières irradiées et les transports de matières radioactives entre installations. L'Australie, en tant que pays possédant des installations qui se situent à cette extrémité inférieure du spectre, souhaite que l'on procède à un échange de vues complet sur toutes les options qui s'offrent au Groupe de travail dans la mise au point d'une définition des types de moyens et d'installations à protéger. Nous accueillerons donc volontiers toute information ou précision technique que les délégations pourront apporter au cours des débats. Je ne veux pas terminer cette déclaration sans souligner que ma délégation est ouverte à toute suggestion quant aux questions relatives à une interdiction des attaques contre les installations nucléaires civiles, et se réjouit à la perspective de recevoir l'enseignement d'autres délégations et de coopérer avec elles pour ce voyage dans des eaux relativement inconnues.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Australie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, Son Excellence le ministre Tian Jin.

M. TIAN JIN (Chine) (traduit du chinois) : Monsieur le Président, tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Comité du désarmement pour le mois d'avril. Nous sommes convaincus qu'avec votre habileté diplomatique et votre riche expérience, vous pourrez guider notre Comité jusqu'à l'achèvement de sa tâche ardue pendant le dernier mois de la session de printemps. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Alessi, de l'Italie, qui a si bien accompli un travail considérable pendant le mois écoulé.

Je voudrais maintenant exposer nos vues au sujet du Programme global de désarmement.

L'élaboration du Programme global de désarmement est une tâche qui a été confiée au Comité par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. Cela reflète le désir urgent des peuples du monde de voir un tel Programme aider à arrêter la course aux armements et à promouvoir le désarmement. Depuis que le Groupe de travail sur un programme global de désarmement a repris ses travaux en janvier dernier sous la présidence habile et expérimentée de l'Ambassadeur Garcia Robles, il a tenu un grand nombre de réunions et accompli un travail considérable. Dans cet intervalle de temps, les représentants des Etats membres ont mené des discussions sérieuses et intensives et procédé à de fréquentes consultations sur les éléments du Programme. Il en est résulté qu'ils ont encore précisé leurs vues et positions respectives et sont progressivement arrivés à divers degrés de convergence sur plusieurs des questions et réalisé certains progrès. Je voudrais dire ici combien nous sommes reconnaissants au Groupe des 21 pour le rôle actif qu'il a joué dans ce travail. Cependant, force est de constater que des divergences subsistent toujours entre les diverses parties sur des problèmes conceptuels liés aux phases, à la nature et au calendrier du Programme, sur les mesures à inclure dans le Programme et sur les procédures à utiliser pour examiner l'application du Programme, et qu'un accord nous échappe encore. Il nous faut donc redoubler d'efforts en la matière.

A notre avis, si un Programme global de désarmement doit vraiment servir à accélérer le processus du désarmement, nous devrions, ainsi que l'ont dit les représentants de plusieurs Etats, aller de l'avant à partir du Document final adopté à la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Le Programme devrait englober des mesures spécifiques à appliquer par phases plutôt que de se borner à énumérer diverses mesures. Les mesures de la phase initiale sont les plus cruciales pour promouvoir le processus du désarmement. Dans cette phase, les mesures devraient être aussi spécifiques que possible. La formulation de ces mesures devrait se faire en tenant compte de l'escalade de la course aux armements et du danger croissant de guerre, et elle devrait refléter le principe selon lequel les Etats possédant les arsenaux les plus importants devraient être les premiers à réduire leurs armements, de façon que la mise en oeuvre de ces mesures puisse refréner la course aux armements et diminuer le danger de guerre. En ce qui concerne la question de savoir combien de phases devraient être prévues dans le Programme, diverses parties pensent généralement qu'il devrait y avoir au moins trois phases : la première phase, la phase intermédiaire et la phase finale, la phase intermédiaire pouvant être subdivisée en deux ou trois phases en cas de besoin. Nous considérons que cette approche est réalisable.

(M. Tian Jin, Chine)

Pour ce qui est de la question du calendrier, les vues restent largement divergentes. Nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir un calendrier indicatif pour chaque phase. Cela nous communiquerait un sentiment d'urgence dans l'application des mesures. En l'absence de tout calendrier, ou si les Etats ne s'engageaient pas à appliquer des mesures pertinentes dans le cadre d'un calendrier, le Programme perdrait beaucoup de son intérêt pratique. En plus d'un calendrier indicatif, il est également nécessaire de définir un mécanisme et des procédures d'examen appropriés. Des examens périodiques auraient non seulement pour effet de promouvoir l'application du Programme, mais faciliteraient aussi l'adaptation de mesures pour les phases suivantes. Par conséquent, on pourrait généralement effectuer des examens à la fin de chaque phase, sans exclure la possibilité d'y procéder également à mi-phase en cas de besoin. Nous sommes d'accord pour consacrer pleinement le rôle central de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'examen de l'application du Programme. Nous pensons que si les parties aux négociations souhaitent vraiment promouvoir le désarmement en élaborant le Programme, elles devraient alors, une fois que le Programme aura été élaboré après des négociations sérieuses, assumer l'engagement et la responsabilité de l'appliquer consciencieusement.

La deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement se rapproche avec chaque jour qui passe, mais le texte des divers éléments du Programme, particulièrement de la partie la plus importante, celle qui concerne les "Mesures", contient encore de nombreuses parenthèses. Cette situation ne peut manquer de susciter une préoccupation générale. Comme certains délégués l'ont fait remarquer, les résultats que l'on obtiendrait des négociations dépendent de la volonté de négocier. Nous aimerions souligner que l'accomplissement de la tâche consistant à élaborer le Programme dépend principalement du point de savoir si les superpuissances qui possèdent les arsenaux les plus importants ont ou non la volonté de mettre fin à leur course aux armements et de réaliser le désarmement. Les superpuissances ne peuvent pas s'opposer ouvertement à la disposition de principe selon laquelle elles ont une responsabilité particulière en matière de désarmement, mais dans les discussions et les négociations sur des mesures de désarmement spécifiques, elles ont fréquemment placé entre parenthèses les propositions raisonnables des Etats neutres et non alignés visant à leur faire prendre des mesures concrètes de désarmement. C'est cela qui constitue le principal obstacle à un progrès substantiel des négociations.

Au cours des séances, nous avons profondément ressenti les effets de la situation internationale en général sur les négociations relatives au désarmement. L'intensification de la rivalité entre les superpuissances dans différentes parties du monde, l'accélération de leur course aux armements, la poursuite de l'agression et de l'occupation d'Etats souverains par des hégémonistes ont mis en péril la confiance et la compréhension entre les Etats et sérieusement affecté l'atmosphère des négociations sur le désarmement. Cela a naturellement augmenté les difficultés dans l'élaboration du Programme. Par conséquent, pour pouvoir élaborer avec succès et ensuite appliquer le Programme, il est particulièrement important que les superpuissances modifient leurs positions et honorent par des actes concrets leur volonté proclamée de désarmer.

Pour terminer, je tiens à dire que la délégation chinoise continuera à échanger des vues avec les autres délégations et à travailler de concert avec elles en vue d'achever l'élaboration du Programme.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie, Son Excellence l'Ambassadeur Sutresna.

M. SUPRESNA (Indonésie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, pour commencer, de vous adresser, au nom de ma délégation, nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Comité pour le mois d'avril. Cette accession à la présidence pour le dernier mois de la première partie de la session de 1982 du Comité augure bien de la dernière partie des travaux du Comité, dans l'optique de la contribution que celui-ci doit apporter à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. Je m'exprime ainsi car je pense que nous sommes tous au courant de votre participation active et de longue date aux travaux de notre organe multilatéral de négociation sur le désarmement. Ce facteur, allié à l'expérience unique acquise par le pays que vous représentez avec compétence, renforce la conviction de ma délégation que vous saurez diriger nos travaux et en assurer le succès. Notre appui et notre coopération dans l'accomplissement de votre tâche vous sont acquis.

Je manquerais à mon devoir si je ne disais pas aussi, en cette occasion, combien ma délégation apprécie la contribution que votre prédécesseur, le distingué représentant de l'Italie, Son Excellence M. l'Ambassadeur Mario Alessi, a apportée au Comité dans l'exercice de ses fonctions de Président pendant le mois de mars. La compétence et le tact ainsi que la fermeté avec lesquels il a présidé nos travaux au cours de cette période sont pour beaucoup dans le stade qu'a pu atteindre aujourd'hui notre Comité.

Ma brève intervention de ce matin sera consacrée au point 6 de l'ordre du jour, à savoir au Programme global de désarmement, et en particulier au caractère de ce programme.

Ma délégation attache une très grande importance au caractère du programme global de désarmement. Pour elle, le caractère même de ce programme témoignera du degré de notre engagement à l'appliquer dans l'avenir. Le fait d'incorporer le programme global de désarmement dans un instrument juridiquement contraignant constituerait la meilleure garantie de la crédibilité et de la valeur de ce programme. Ce serait un peu comme le couronnement du travail ardu et de longue haleine consacré à son élaboration.

Ma délégation n'ignore pas que quelques délégations ont soulevé des objections à cet égard au Comité. Elles ont entre autres fait valoir que le succès de toute négociation dépendait de divers facteurs et que, dans leur effort de désarmement, les Etats ne pouvaient être liés juridiquement. S'il est vrai de dire que l'on ne peut traiter isolément les négociations sur le désarmement il est tout aussi vrai de dire que l'état des relations entre les Etats, en quelque moment que ce soit, est le produit du comportement des Etats intéressés et que, par conséquent, la responsabilité respective de ces Etats se trouve mise en jeu. La théorie du lien peut, et doit, jouer dans les deux cas. Si les facteurs extérieurs peuvent influencer sur les négociations en faveur du désarmement, ces négociations elles-mêmes, en particulier si elles débouchent sur des progrès concrets, peuvent aussi avoir des incidences positives sur les relations entre Etats.

Ma délégation a aussi eu le sentiment que l'on craignait un peu qu'une fois que le programme global de désarmement serait incorporé dans un instrument juridiquement contraignant, on ne s'en serve pour blâmer un Etat ou un groupe d'Etats au cas où l'on ne parviendrait pas à des résultats satisfaisants. Si cela était, c'est nous tous sans exception qui serions à blâmer. Il va de soi que le Document final est pour nous un vivant rappel que nous devons nous engager dans la voie du désarmement ou faire face au risque d'anéantissement. Il est dès lors difficile de comprendre que ce noble but du désarmement devrait être laissé de côté simplement à cause des conceptions et des intérêts de sécurité d'un petit nombre d'Etats.

(M. Sutresna, Indonésie)

Cette perversion du noble but du désarmement est due aussi, dans une certaine mesure, à ceux qui ont émis des doutes quant à l'hypothèse sur laquelle est fondée la situation présentée au paragraphe 11 du Document final. On est même allé jusqu'à dire que ce paragraphe 11 constituait une exagération. Ma délégation n'ignore pas que des stratégestes militaires ont émis l'opinion qu'il serait possible de gagner une guerre nucléaire. On a aussi fait valoir, en se fondant sur cette fausse prémisse, que puisque l'on était déjà habitué à la situation existante, il n'y avait pas lieu de la modifier et qu'il n'y avait pas d'autres choses à faire que de l'accepter comme réalité. La seule observation que ma délégation puisse présenter, du moins dans le cadre de cette brève intervention, est la suivante : Allons-nous continuer de vivre dans la peur constante que nous inspire la politique dite de l'équilibre de la terreur ou de la dissuasion ? Ma délégation soutient que vivre sans crainte est l'un des droits fondamentaux de l'humanité.

En conclusion, je dirai, Monsieur le Président, que la leçon que, selon moi, nous avons tous tirée de la première session extraordinaire consacrée au désarmement est que l'engagement politique à lui seul n'est pas suffisant pour assurer la mise en oeuvre du Document final.

Je ne prétends pas du tout, Monsieur le Président, que le fait d'incorporer le programme global de désarmement dans un instrument juridiquement contraignant en garantirait automatiquement la stricte et fidèle application. Toutefois, ma délégation est d'avis qu'ainsi nous aurions au moins l'assurance que les obligations qui y figureraient seraient remplies de bonne foi.

Notre estimé Président du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement, le distingué représentant du Mexique, Son Excellence M. l'Ambassadeur Garcia Robles, nous a demandé, à la dernière réunion du groupe de contact, de trouver une solution acceptable compte tenu des deux différentes approches concernant le caractère que devrait revêtir le programme global de désarmement, celui d'un instrument juridiquement contraignant ou celui d'une simple recommandation à l'Assemblée générale.

Monsieur le Président, je ne prétends pas que, par cette brève intervention, ma délégation ait répondu de manière satisfaisante à sa requête. Toutefois, je dois reconnaître que ma délégation continue d'estimer que le programme global de désarmement devrait être juridiquement contraignant. Quant à la forme que devrait revêtir l'instrument juridique en question, ma délégation n'a pas d'idée préconçue.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie M. l'Ambassadeur Sutresna de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence. Je n'ai plus d'orateur inscrit sur ma liste. D'autres délégations désirent-elles prendre la parole ?

Le Secrétariat a fait distribuer aujourd'hui, sur ma demande, un document officieux contenant le calendrier des réunions que le Comité et ses organes subsidiaires tiendront la semaine prochaine. Comme mon prédécesseur l'a annoncé, il n'y aura aucune activité à l'Office des Nations Unies à Genève, le vendredi 9 avril. Par conséquent, pour maintenir la fréquence des séances hebdomadaires, nous devons prévoir des réunions simultanées. Naturellement, ce n'est pas là un fait nouveau, puisque nous tenons déjà des réunions simultanées depuis plusieurs semaines. La seule différence est que maintenant nous pouvons compter sur des services de conférence complets pour les réunions figurant sur le document officieux. Comme d'habitude, le calendrier n'est qu'indicatif et nous pouvons l'ajuster à mesure que

(Le Président)

nous progressons. Il me semble toutefois que les arrangements contenus dans le document officieux représentent le minimum nécessaire pour permettre au Comité de s'acquitter des tâches qui lui ont été fixées avant la fin de la première partie de la présente session.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Comité adopte ce calendrier.

Il en est ainsi décidé.

M. l'Ambassadeur Sujka, le Président du Groupe de travail des armes chimiques, m'a prié de vous transmettre le message ci-après :

"Le Président du Groupe de travail des armes chimiques invite les délégations à des consultations officieuses à participation non limitée pour examiner la forme de présentation du rapport, le lundi 5 avril 1982, à 10 h 30, dans la Salle I."

Je vais maintenant lever la séance plénière.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le mardi 6 avril, à 10 heures.

La séance est levée à 12 h 15.